

SEANCE DU 4 MARS 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au Mille Club, Vendredi 4 mars 2022 à 20 heures sous la présidence du Maire, Paul LESELLIER.

Présents : Catherine BANCE – Hervé FRÉTIGNY — Arnaud LEVACHER – Jacqueline ACHER – Amélie ANDRÉ – Charles ERNULT – Anne FOUTREL – Wandrille LEFEBVRE – Dominique MALLET – Stéphane MERCIER – Elizabeth PUECH PAYS d'ALISSAC – Didier TALBOT

Excusées :

Anne LE BAIL qui a donné procuration à Arnaud LEVACHER
Édith TISSOT qui a donné procuration à Elizabeth PUECH PAYS d'ALISSAC

Le maire déclare la séance ouverte et nomme Charles ERNULT secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 janvier 2022.
- 2 – Informations sur les affaires sociales :
 - Repas des anciens du 3 avril – délibération –
 - Sortie football du 19 mars 2022 : participation adultes et enfants – délibération – encaissement des participations – délibération –
 - Point sur les bons d'achat de fin d'année
 - Sortie à Chantilly le 14 mai 2022
- 3 – Informations sur l'animation et la vie associative :
 - Accueil de loisirs d'avril 2022 : recrutement – délibération –
- 4 – Informations sur les affaires scolaires :
 - Possibilité d'installer un capteur CO₂ dans la salle d'activités – délibération –
 - Evolution des affaires en cours – délibération –
 - Approvisionnement en pain le lundi, jour de fermeture de la boulangerie de la commune – délibération –
- 5 – Information sur les travaux :
 - Travaux en cours
 - Compte-rendu de la commission travaux – délibération –
 - Avenant n°2 entreprise Fizet – Travaux sente piétonne route de Malzaize – délibération –
- 6 – Compte de gestion du receveur municipal – délibération –
- 7 – Compte administratif 2021 de la commune – délibération –
- 8 – Application des 1607 heures annuelles de travail à compter du 1^{er} janvier 2022 – délibération –

9 – Communauté de communes Inter Caux Vexin :

- Procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021

10 – SMBVAS :

- Compte-rendu des comités syndicaux des 16 décembre 2021, 6 et 13 janvier 2022

11 – Demande de carte bancaire – délibération –

12 – Tableau de permanence des bureaux de vote pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022

1-Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 janvier 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 28 janvier 2022 qui a été adressé à chaque élu. Il n'y en a pas. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de cette réunion.

2- Informations sur les affaires sociales : Catherine BANCE

Catherine BANCE informe l'assemblée sur les différentes activités :

- le repas de printemps offert par la municipalité aux Pissy-Povillais âgés de 60 ans et plus aura lieu le dimanche 3 avril 2022. Elle propose de verser 300 € à David LANDREAU pour l'animation de cette journée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement de 300 € pour l'animation du repas de printemps. (*délibération n°18*)

- le 32^{ème} festival du conte de Fresquiennes and Caux aura lieu du 30 septembre au 9 octobre 2022. La commune s'est positionnée pour recevoir un conte ou une conteuse comme les années passées sur les classes de maternelles. La réunion sur l'organisation du festival aura lieu le 3 mars, le tarif nous sera communiqué après cette réunion. L'année dernière, le montant était de 450 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la participation au festival du conte de Fresquiennes and Caux. (*délibération n°19*)

-sortie foot des jeunes de la commune de la 6^{ème} à la terminale : la sortie initialement prévue le 30 avril a été avancée au samedi 19 mars 2022 (HAC/Caen), match de gala pour les 150 ans du club.

Le départ est prévu à 11 h, match à 15 h puis concert à 17 h . La sortie est ouverte à tous, y compris aux extérieurs, afin de compléter le car. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 10 mars. Le tarif est de 10 € pour les plus de 16 ans et 5 € pour les moins de 16 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder la gratuité aux enfants du personnel communal de la 6^{ème} à la terminale et autorise l'encaissement des participations. (*délibération n°20*)

A Noël, la municipalité a offert aux personnes de 66 ans et plus des bons d'achats à faire valoir dans les commerces de la commune :

- 44 personnes seules (88 bons) : moins 2 bons rendus le jour de la distribution (86)
- 70 couples (210 bons)

Nous avons comptabilisé :

- Le fournil de Pissy-Pôville : personnes seules : 41 bons, couples : 90 bons
- La ferme du pays : personnes seules : 13 bons, couples : 64 bons
- La ferme du vieux puits : personnes seules : 24 bons, couples : 39 bons
- Le panier de la Ferrière : couples : 4 bons
- Le domaine du Quesnay : couples : 11 bons.

Au total : 78 bons personnes seules et 208 bons couples ont été utilisés, soit un total de 780 € + 2 080 € = 2 860 €.

Arrivée de Amélie ANDRÉ à 20 h 40

-Demandeurs d'emploi au 15 février 2022 : 59

Hommes : 27

Femmes : 32

Indemnisés : 51

3 – Vie associative – informations : Hervé FRÉTIGNY

L'accueil de loisirs aura lieu du 11 au 15 avril 2022. Il est nécessaire de recruter un titulaire BAFA et un stagiaire. A ce jour, 20 dossiers ont été retirés par les familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de recruter un titulaire BAFA et un stagiaire. (*délibération n°21*)

Une commission associative est fixée au 23 mars à 19 h afin d'étudier des demandes de subvention.

L'AFPP prépare son spectacle de mai.

Lors de l'assemblée générale de Pissy-Culture, il a été décidé d'organiser 2 concerts par an au lieu de 3. Lors du dernier concert du 26 février, 152 entrées ont été recensées.

4 – Affaires scolaires

Édith TISSOT a envoyé un mail aux élus :

-la classe de neige: suite à la rencontre du 31 janvier avec les enseignants et les parents d'élèves élus, un courrier devait être proposé par l'école pour une co-signature puis un envoi à l'inspection académique concernant l'annulation de la classe de neige. A ce jour, aucune proposition n'a été faite à la mairie. Le paiement de la classe découverte n'est donc pas effectué ni effectué.

-monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de l'inspection académique le conviant à une réunion le 15 mars prochain au sujet de l'annulation de la classe de neige.

-l'inspection académique propose une indemnisation de 8€/enfant scolarisé pour l'achat de capteurs de CO2. Un capteur coûte environ 150€.

Faut il équiper toutes les classes ? ou certaines pièces comme la salle de motricité ?

Les dossiers doivent être déposés avant le 30 avril.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'acheter 6 capteurs de CO2 (1 par classe et 1 dans la salle de motricité). (*délibération n°22*)

-le protocole sanitaire est allégé. Pour l'instant, l'organisation en place pour le service de cantine reste la même.

-du fait de la fermeture de la boulangerie de Pissy-Pôville le lundi, un agent se rend sur son temps personnel à la boulangerie Ange pour l'achat du pain de la cantine scolaire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de payer ce temps en heures supplémentaires. (*délibération n°23*)

-la commune va participer aux frais de scolarité d'un élève habitant à Pissy-Pôville scolarisé dans une classe ULISS de Barentin pour un montant de 340 €. Accord unanime du conseil municipal.

(*délibération n° 24*)

5 – Informations sur les travaux : Arnaud LEVACHER

Travaux effectués :

- Réalisation de la piste cyclable, les candélabres sont arrivés et devraient être posés dans les jours qui viennent.
- Pose d'une table de pique-nique entre le tennis et le parcours de santé.
- Réalisation de différents élagages.
- Nettoyage et ravalement de la peinture du transformateur électrique auprès de l'église.
- Réalisation de différents marquages au sol dans la commune par la société Kangourou. Le marquage réalisé sur le parking de la salle Jean-Claude FRÉTIGNY améliore le fonctionnement de celui-ci.
- Rencontre avec la société DR pour le fonctionnement des caméras. La réception des images via un ordinateur plutôt qu'une tablette semble efficace, cependant certaines caméras ne fonctionnent pas correctement. La société Digital équipement (fournisseur de DR) s'est engagée à remplacer le matériel défectueux.
- La commission travaux a également travaillé sur le dossier de la salle multisports, une rencontre a eu lieu avec l'architecte pour valider les derniers détails, celui-ci propose de déterminer une date pour faire la présentation au conseil. Date retenue : 17 mars à 19 h.

Travaux prévus :

- Étude des différents rapports de vérification des installations électriques pour prévoir une mise aux normes de celles-ci.
- Réfection du mur de la salle AFPP et peinture.
- Remise en état des mâts porte-drapeau devant la mairie.
- Ravalement du local du club de tennis et nettoyage des courts.
- Rebouchage de nids de poules sur la voirie. Wandrille LEFEBVRE précise l'existence d'un trou route de Malzaize et Amélie ANDRÉ d'un autre trou, route de l'enfer. Monsieur le maire leur répond que l'enrobé est commandé et que les trous seront rebouchés dès que possible.
- Fin des élagages et début des tontes de pelouse.

L'entreprise FIZET a envoyé un avenant du fait que la haie plantée le long de la piste cyclable route de Malzaize n'a pas été réalisée entièrement. En effet, les plantations le long de l'herbage et de la propriété des consorts GOMONT n'ont pas été effectuées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'avenant n°2 avec une moins-value de 702,30 € HT soit 843,84 € TTC. (*délibération n°25*)

6 – Compte de Gestion du receveur municipal

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que le compte de gestion doit être approuvé avant le compte administratif.

Le compte de gestion 2021 du receveur municipal présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	887 830,68	1 085 840,58
Section d'investissement	547 867,46	910 829,25

Le Conseil d'Administration en prend acte (*délibération n°26*).

7 – Compte administratif 2021 de la commune

Paul LESELLIER présente le Compte Administratif de la commune. Il en ressort après examen des réalisations de l'exercice :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	887 830,68	1 085 840,58
	Section d'investissement	547 867,46	910 829,25
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		150 000,00
	Report en section d'investissement (001)		872 362,55

Conseil Municipal du 4 mars 2022

	TOTAL (réalisations + reports)	1 435 698,14	3 019 032,38
RESTES A REALISER N +1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	146 846,95	72 687,26
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	887 830,68	1 235 840,58
	Section d'investissement	694 714,41	1 855 879,06
		1 582 545,09	3 091 719,64

Compte tenu des restes à réaliser de 74 159,69 €, l'excédent net global de clôture au 31/12/2021 est de 1 583 334,24 €.

Paul LESELLIER cède la présidence à Jacqueline ACHER, doyenne d'âge, avant de quitter la salle. Jacqueline ACHER demande si des personnes ont des questions ou veulent des explications supplémentaires avant de passer au vote. Aucune remarque n'est évoquée.

Le conseil adopte le Compte Administratif 2021 à l'unanimité des membres présents. (*délibération n° 27*)

8 - Application des 1607 heures annuelles de travail à compter du 1^{er} janvier 2022

Considérant le courrier électronique adressé à la commune par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents.

Considérant la saisine du comité technique en date du 1er mars 2022.

1) Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Le maire expose au conseil municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607 h.

A ce titre, le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Pissy-Pôville ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607 h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

2) Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

Le maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de la commune de Pissy-Pôville est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (*5 X le nombre jours travaillés dans la semaine*). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, le maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, le maire explique que les agents de la commune de Pissy-Pôville peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'il les accorde notamment au regard du motif et des nécessités du service.

3) Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

-Le Maire précise que l'organe délibérant n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT, tous les agents de la commune à temps complet étant placés sous le régime des 35 heures par semaine.

4) Sur la journée de solidarité

-Il rappelle au conseil municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;

La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;

☒ Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. Chaque agent effectuera dans l'année le nombre d'heures dû en fonction de sa quotité de temps de travail. Une fiche d'heures pour cette journée « solidarité » permettra d'effectuer le contrôle

Le maire conclut en indiquant que la mairie de Pissy-Pôville respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607 h pour ses agents à temps complet. Accord unanime du conseil municipal. (*délibération n°28*)

9 – Communauté de communes Inter Caux Vexin :

Le procès-verbal du conseil communautaire du 13 décembre 2021 n'appelle aucune observation.

10 – SMBVAS :

Les procès-verbaux des comités syndicaux des 16 décembre 2021, 6 et 13 janvier 2022 n'appellent aucune observation.

11 – Demande de carte bancaire :

Monsieur le maire précise que ce point sera délibéré ultérieurement car la trésorerie n'a pas donné sa validation à ce jour.

12 – Tableau de permanence des bureaux de vote pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022

Monsieur le maire demande les disponibilités de chaque conseiller municipal pour la tenue des bureaux de vote pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022

Questions et informations diverses :

- Ukraine : de nombreux appels aux dons et à la générosité ont été reçus en mairie. Des rassemblements de soutien au peuple ukrainien ont lieu les 5 et 6 mars dans différentes communes.
- Incendie d'une maison route de l'enfer : maison en restauration, ce n'est pas l'habitation principale des habitants, il n'y a pas besoin de relogement. Wandrille LEFEBVRE regrette que les conseillers municipaux ne soient pas informés par la mairie en cas de sinistre de ce genre sur la commune. Monsieur le maire lui répond qu'il le fera à l'avenir.
- Parvis des senteurs III : REDEIM doit bientôt commencer les travaux.
- LNPN : une réunion a eu lieu à Limésy le 26 février 2022, les élus n'ont pas eu d'informations depuis mars 2021. Une réunion est prévue à la Vaupalière le 5 mars 2022 pour l'élection d'un nouveau bureau au sein de l'association.

Tour de table :

Conseil Municipal du 4 mars 2022

- Stéphane MERCIER : le panneau « Pissy-Pôville » devant le château blanc est penché.
- Wandrille LEFEBVRE : attention aux cyberattaques en lien avec la guerre en Ukraine.
- Anne FOUTREL : manque de visibilité dû au virage au niveau du cédez le passage près de la boulangerie. Le zébra pourrait-il être agrandi ? Arnaud LEVACHER précise qu'il informera la société Kangourou qui réalise le marquage au sol.
- Elizabeth PUECH d'ALISSAC : un vote a eu lieu à bulletin secret lors du dernier conseil communautaire au sein de la CCICV au sujet de la CLECT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

FEUILLET DE CLÔTURE

RAPPEL DES NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

18	Versement d'une indemnité de 300 € pour l'animation du repas de printemps
19	Festival du conte de Fresquiennes and Caux, école maternelle
20	Sortie foot 19 mars : gratuité enfant du personnel communal de la 6è à la terminale et encaissement des participations
21	Recrutement animateurs CLSH avril 2022
22	Achat de capteurs de CO2 pour l'école
23	Indemnisation d'un agent pour l'achat du pain pour la cantine scolaire le lundi sur son temps personnel
24	Versement de 340 € à la ville de Barentin pour la scolarisation d'un élève Pissy-Pôvillais en classe ULISS en 2021/2022.
25	Avenant entreprise FIZET piste cyclable, prestation moindre
26	Compte de gestion 2021 de la commune
27	Compte administratif 2021 de la commune
28	Application des 1607 heures annuelles de travail à compter du 1 ^{er} janvier 2022